

Démarche	: Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3
Organisme	: Direction départementale des territoires de l'Oise, Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Cette téléprocédure a pour objectif de déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise une déclaration de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles.

Références réglementaires

- les articles R.427-6 à R.427-10 et R.427-18 à R.427-21 du code de l'environnement ;
- les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral relatifs au classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période considérée, dans le département de l'Oise, ainsi que leurs modalités de destruction à tir.

Toutes vos informations et données personnelles resteront strictement confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de l'instruction de votre demande.

Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.

Pour enregistrer votre dossier et le reprendre plus tard, cliquez sur le bouton "Enregistrer le brouillon" en bas à gauche du formulaire.

Information du demandeur principal

Nom et prénom du demandeur

Adresse

Commune

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

hors département

Abancourt

Abbecourt

Abbeville Saint Lucien

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Achy
- Acy en Multien
- Agnetz
- Airion
- Allonne
- Amblainville
- Amy
- Andeville
- Angicourt
- Angivillers
- Angy
- Ansacq
- Ansauvillers
- Antheuil Portes
- Antilly
- Appilly
- Apremont
- Armancourt
- Arsy
- Attichy
- Auchy la Montagne
- Auger Saint Vincent
- Aumont en Halatte
- Auneuil
- Auteuil
- Autheuil en Valois
- Autrêches
- Aux Marais
- Avilly Saint Léonard
- Avrechy
- Avricourt
- Avrigny
- Baboeuf
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Bailleul le Soc
- Bailleul sur Thérain
- Bailleval
- Bailly
- Balagny sur Thérain
- Barbery
- Bargny
- Baron
- Baugy
- Bazancourt
- Bazicourt
- Beaudéduit
- Beaugies sous Bois
- Beaulieu les Fontaines
- Beaurains lès Noyon
- Beaurepaire
- Beauvais
- Beauvoir
- Béhéricourt
- Belle Église
- Belloy
- Berlancourt
- Berneuil en Bray
- Berneuil sur Aisne
- Berthecourt
- Béthancourt en Valois
- Béthisy Saint Martin
- Béthisy Saint Pierre
- Betz
- Bienville
- Biermont
- Bitry
- Blacourt
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Blancfossé
- Blargies
- Blicourt
- Blincourt
- Boissy Fresnoy
- Bonlier
- Bonneuil en Valois
- Bonneuil les Eaux
- Bonnières
- Bonvillers
- Boran sur Oise
- Borest
- Bornel
- Boubiers
- Bouconvillers
- Bouillancy
- Boullarre
- Boulogne la Grasse
- Boursonne
- Boury en Vexin
- Boutencourt
- Bouvresse
- Braisnes
- Brasseuse
- Brégy
- Brenouille
- Bresles
- Breteuil
- Brétigny
- Breuil le Sec
- Breuil le Vert
- Briot
- Brombos
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Broyes
- Brunvillers la Motte
- Bucamps
- Buicourt
- Bulles
- Bury
- Bussy
- Caisnes
- Cambronne lès Clermont
- Cambronne lès Ribécourt
- Campagne
- Campeaux
- Campremy
- Candor
- Canly
- Cannectancourt
- Canny sur Matz
- Canny sur Thérain
- Carlepont
- Catenoy
- Catheux
- Catigny
- Catillon Fumechon
- Cauffry
- Cauvigny
- Cempuis
- Cernoy
- Chamant
- Chambly
- Chambors
- Chantilly
- Chaumont en Vexin
- Chavençon
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Chepoix
- Chevincourt
- Chèvreville
- Chevrières
- Chiry Ourscamp
- Choisy au Bac
- Choisy la Victoire
- Choqueuse les Bénards
- Cinqueux
- Cires lès Mello
- Clairoix
- Clermont
- Coivrel
- Compiègne
- Conchy les Pots
- Conteville
- Corbeil Cerf
- Cormeilles
- Coudun
- Couloisy
- Courcelles Epayelles
- Courcelles lès Gisors
- Courteuil
- Courtieux
- Coye la Forêt
- Cramoisy
- Crapeaumesnil
- Creil
- Crépy en Valois
- Cressonsacq
- Crèvecœur le Grand
- Crèvecœur le Petit
- Crillon
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

Croissy sur Celle

Croutoy

Crouy en Thelle

Cuignières

Cuigy en Bray

Cuise la Motte

Cuts

Cuvergnon

Cuvilly

Cuy

Daméraucourt

Dargies

Delincourt

Dieudonné

Dives

Doméliers

Domfront

Dompierre

Duvy

Écuvilly

Élencourt

Élincourt Sainte Marguerite

Émeville

Énencourt Léage

Épineuse

Éragny sur Epte

Ercuis

Ermenonville

Ernemont Boutavent

Erquery

Erquinvillers

Escames

Esches

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Espaubourg
- Esquennoy
- Essuiles Saint Rimault
- Estrées Saint Denis
- Étavigny
- Étouy
- Ève
- Évricourt
- Fay les Étangs
- Feigneux
- Ferrières
- Feuquières
- Fitz James
- Flavacourt
- Flavy le Meldeux
- Fléchy
- Fleurines
- Fleury
- Fontaine Bonneleau
- Fontaine Chaalis
- Fontaine Lavaganne
- Fontaine Saint Lucien
- Fontenay Torcy
- Formerie
- Fouilleuse
- Fouilloy
- Foulangues
- Fouquenies
- Fouquerolles
- Fournival
- Francastel
- Francières
- Fréniches
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Fresnières
- Fresnoy en Thelle
- Fresnoy la Rivière
- Fresnoy le Luat
- Frétoy le Château
- Frocourt
- Froissy
- Gannes
- Gaudechart
- Genvry
- Gerberoy
- Gilocourt
- Giraumont
- Glaignes
- Glatigny
- Godenvillers
- Goincourt
- Golancourt
- Gondreville
- Gourchelles
- Gournay sur Aronde
- Gouvieux
- Gouy les Groseillers
- Grandfresnoy
- Grandrû
- Grandvillers aux Bois
- Grandvilliers
- Grémévillers
- Grez
- Guignecourt
- Guiscard
- Gury
- Hadancourt le Haut Clocher
-

- Halloy
- Hannaches
- Hanvoile
- Hardivillers
- Haucourt
- Haudivillers
- Hautbos
- Haute Épine
- Hautefontaine
- Hécourt
- Heilles
- Hémévillers
- Hénonville
- Herchies
- Héricourt sur Thérain
- Hermes
- Hétomesnil
- Hodenc en Bray
- Hodenc l'Évêque
- Hondainville
- Houdancourt
- Ivors
- Ivry le Temple
- Jaméricourt
- Janville
- Jaulzy
- Jaux
- Jonquières
- Jouy sous Thelle
- Juvignies
- La Chapelle aux Pots
- La Chapelle en Serval
- La Chapelle Sous Gerberoy
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- La Corne en Vexin
- La Croix Saint Ouen
- La Drenne
- La Hérelle
- La Houssoye
- La Landelle
- La Neuville en Hez
- La Neuville Roy
- La Neuville Saint Pierre
- La Neuville sur Oudeuil
- La neuville sur Ressons
- La Neuville Vault
- La Rue Saint Pierre
- La Villeneuve sous Thury
- Laberlière
- Laboissière en Thelle
- Labosse
- Labruyère
- Lachapelle Saint Pierre
- Lachelle
- Lafraye
- Lagny
- Lagny le Sec
- Laigneville
- Laigneville
- Lalande en Son
- Lamécourt
- Lamorlaye
- Lannoy Cuillère
- Larbroye
- Lassigny
- Lataule
- Lattainville
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Laverrière
- Laversines
- Lavilletertre
- Le Coudray Saint Germer
- Le Coudray sur Thelle
- Le Crocq
- Le Fay Saint Quentin
- Le Fayel
- Le Frestoy Vaux
- Le Gallet
- Le Hamel
- Le Mesnil Conteville
- Le Mesnil en Thelle
- Le Mesnil Saint Firmin
- Le Mesnil sur Bulles
- Le Mesnil Théribus
- Le Meux
- Le Mont Saint Adrien
- Le Plessier sur Bulles
- Le Plessier sur Saint Just
- Le Plessis Belleville
- Le Plessis Brion
- Le Plessis Patte d'Oie
- Le Ployron
- Le Quesnel Aubry
- Le Saulchoy
- Le Vaumain
- Le Vauroux
- Léglantiers
- Les Ageux
- Les Hauts Talican
- Lévignen
- Lhéraule
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

Liancourt Saint Pierre

Libermont

Lierville

Lieuville

Lihus

Litz

Loconville

Longueil Annel

Longueil Saint Marie

Lormaison

Loueuse

Luchy

Machemont

Maignelay Montigny

Maimbeville

Maisoncelle Saint Pierre

Maisoncelle Tuilerie

Marest sur Matz

Mareuil la Motte

Mareuil sur Ourcq

Margny aux Cerises

Margny lès Compiègne

Margny sur Matz

Marolles

Marquéglise

Marseille en Beauvaisis

Martincourt

Maucourt

Maulers

Maysel

Mélicocq

Mello

Ménévillers

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Méry la Bataille
- Milly sur Thérain
- Mogneville
- Moliens
- Monceaux
- Monceaux l'Abbaye
- Monchy Humières
- Monchy Saint Éloi
- Mondescourt
- Monneville
- Mont l'Évêque
- Montagny en Vexin
- Montagny Sainte Félicité
- Montataire
- Montchevreuil
- Montépilloy
- Montgérain
- Montiers
- Montjavoult
- Montlognon
- Montmacq
- Montmartin
- Montreuil sur Brêche
- Montreuil sur Thérain
- Monts
- Morangles
- Morienvillers
- Morlincourt
- Mortefontaine
- Mortefontaine en Thelle
- Mortemer
- Morvillers
- Mory Montcruix
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

Moulin sous Touvent

Mouy

Moyenneville

Moyvillers

Muidorge

Muirancourt

Mureaumont

Nampcel

Nanteuil le Haudouin

Néry

Neufchelles

Neufvy sur Aronde

Neuilly en Thelle

Neuilly sous Clermont

Neuville Bosc

Nivillers

Noailles

Nogent sur Oise

Nointel

Noirémont

Noroy

Nourard le Franc

Novillers

Noyers Saint Martin

Noyon

Offoy

Ognes

Ognolles

Omécourt

Ons en Bray

Ormoy le Davien

Ormoy Villers

Oroër

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Orry la Ville
- Orvillers Sorel
- Oudeuil
- Oursel Maison
- Paillart
- Parnes
- Passel
- Péroy les Gombries
- Pierrefitte en Beauvaisis
- Pierrefonds
- Pimprez
- Pisseeu
- Plailly
- Plainval
- Plainville
- Plessis De Roye
- Ponchon
- Pont l'Évêque
- Pont Sainte Maxence
- Pontarmé
- Pontoise lès Noyon
- Pontpoint
- Porcheux
- Porquéricourt
- Pouilly
- Précy sur Oise
- Prévillers
- Pronleroy
- Puiseux en Bray
- Puiseux le Hauberger
- Puits la Vallée
- Quesmy
- Quincampoix Fleuzy
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Rainvillers
- Rantigny
- Raray
- Ravenel
- Réez Fosse Martin
- Reilly
- Rémécourt
- Rémérangles
- Remy
- Ressons Sur Matz
- Rethondes
- Reuil sur Brêche
- Rhuis
- Ribécourt Dreslincourt
- Ricquebourg
- Rieux
- Rivecourt
- Roberval
- Rochy Condé
- Rocquemont
- Rocquencourt
- Romescamps
- Rosières
- Rosoy
- Rosoy en Multien
- Rotangy
- Rothois
- Rousseloy
- Rouville
- Rouvillers
- Rouvres en Multien
- Rouvroy les Merles
- Roy Boissy
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Roye sur Matz
- Rully
- Russy Bémont
- Sacy le Grand
- Sacy le Petit
- Sains Morainvillers
- Saint André Farivillers
- Saint Arnoult
- Saint Aubin en Bray
- Saint Aubin sous Erquery
- Saint Crépin aux Bois
- Saint Crépin Ibouvillers
- Saint Deniscourt
- Saint Étienne Roilaye
- Saint Félix
- Saint Germain la Poterie
- Saint Germer De Fly
- Saint Jean aux Bois
- Saint Just en Chaussée
- Saint Léger aux Bois
- Saint Léger en Bray
- Saint Leu d'Esserent
- Saint Martin aux Bois
- Saint Martin le Noeud
- Saint Martin Longueau
- Saint Maur
- Saint Maximin
- Saint Omer en Chaussée
- Saint Paul
- Saint Pierre Es Champs
- Saint Pierre lès Bitry
- Saint Quentin des Prés
- Saint Remy en l'Eau
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Saint Sauveur
- Saint Sulpice
- Saint Thibault
- Saint Vaast De Longmont
- Saint Vaast lès Mello
- Saint Valery sur Bresle
- Sainte Eusoye
- Sainte Geneviève
- Saintines
- Salency
- Sarcus
- Sarnois
- Savignies
- Sempigny
- Senantes
- Senlis
- Senots
- Serans
- Sérévillers
- Sérifontaine
- Sermaize
- Séry Magneval
- Silly le Long
- Silly Tillard
- Solente
- Sommereux
- Songeons
- Sully
- Suzoy
- Talmontiers
- Tartigny
- Therdonne
- Thérines
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Thiers sur Thève
- Thiescourt
- Thieuloy Saint Antoine
- Thieux
- Thiverny
- Thourotte
- Thury en Valois
- Thury sous Clermont
- Tillé
- Tourly
- Tracy le Mont
- Tracy le Val
- Tricot
- Trie Château
- Trie la Ville
- Troissereux
- Trosly Breuil
- Troussencourt
- Trumilly
- Uilly Saint Georges
- Valdampierre
- Valescourt
- Vandélicourt
- Varesnes
- Varinfroy
- Vauchelles
- Vauciennes
- Vaudancourt
- Vaumoise
- Vellennes
- Vendeuil Caply
- Venette
- Ver sur Launette
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

Verderel lès Sauqueuse

Verderonne

Verneuil en Halatte

Versigny

Vez

Viefvillers

Vieux Moulin

Vignemont

Ville

Villembray

Villeneuve les Sablons

Villeneuve sur Verberie

Villers Saint Barthélemy

Villers Saint Frambourg

Villers Saint Genest

Villers Saint Paul

Villers Saint Sépulcre

Villers sous Saint Leu

Villers sur Auchy

Villers sur Bonnières

Villers sur Coudun

Villers Vermont

Villers Vicomte

Villeselve

Vineuil Saint Firmin

Vrocourt

Wacquemoulin

Wambez

Warluis

Wavignies

Welles Pérennes

N° de téléphone

Adresse électronique

Agissant en qualité de

(1) Je certifie avoir reçu délégation écrite pour la régulation du pigeon ramier sur les territoires faisant l'objet de la présente déclaration (cette délégation pourra être demandée en cas de contrôle).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Propriétaire
- Possesseur
- Fermier
- Délégué du propriétaire, possesseur, fermier

BILAN

Avez vous déclaré votre bilan N-1

la déclaration du bilan de destruction est obligatoire avant de renouveler sa demande de destruction. Formulaire bilan disponible ici : <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/La-chasse-et-la-faune-sauvage/Formulaires-de-destruction-ESOD-Piegeage-Bilans-ESOD-Piegeage>

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Oui
- Non : si NON alors vous devez faire déposer votre bilan ici : la déclaration du bilan de destruction est obligatoire avant de renouveler sa demande de destruction. Formulaire bilan disponible ici : <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/La-chasse-et-la-faune-sauvage/Formulaires-de-destruction-ESOD-Piegeage-Bilans-ESOD-Piegeage>
- 1ère demande ou je n'ai pas demandé de destruction l'année dernière

Pigeon

Ne cocher dans un premier temps que la demande 01/03 au 30/06, puisqu'il faut attendre la prise de l'arrêté annuel ESOD groupe 3 opérationnel du 1/7 au 30 juin de chaque année

Vous pourrez faire une demande complémentaire par la suite à tir du 1er juillet au 31 juillet.

A partir du 1er août, seule la chasse au vol est autorisée.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- du 01/03 au 30 juin (à tir ou au vol)
- 1 juillet au 31 juillet (à tir ou au vol et seulement si l'arrêté annuel ESOD groupe 3 est reconduit).
- du 1er août à l'ouverture générale (chasse au vol uniquement)

communes demandées

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Abancourt
- Abbecourt
- Abbeville Saint Lucien
- Achy
- Acy en Multien
- Agnetz
- Airion
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Amblainville
- Amy
- Andeville
- Angicourt
- Angivillers
- Angy
- Ansacq
- Ansauvillers
- Antheuil Portes
- Antilly
- Appilly
- Apremont
- Armancourt
- Arsy
- Attichy
- Auchy la Montagne
- Auger Saint Vincent
- Aumont en Halatte
- Auneuil
- Auteuil
- Autheuil en Valois
- Autrêches
- Aux Marais
- Avilly Saint Léonard
- Avrechy
- Avricourt
- Avrigny
- Baboeuf
- Bacouël
- Bailleul le Soc
- Bailleul sur Thérain
- Bailleval
- Bailly
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Barbery
- Bargny
- Baron
- Baugy
- Bazancourt
- Bazicourt
- Beaudéduit
- Beaugies sous Bois
- Beaulieu les Fontaines
- Beaurains près Noyon
- Beaurepaire
- Beauvais
- Beauvoir
- Béhéricourt
- Belle Église
- Belloy
- Berlancourt
- Berneuil en Bray
- Berneuil sur Aisne
- Berthecourt
- Béthancourt en Valois
- Béthisy Saint Martin
- Béthisy Saint Pierre
- Betz
- Bienville
- Biermont
- Bitry
- Blacourt
- Blaincourt près Précy
- Blancfossé
- Blargies
- Blicourt
- Blincourt
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Bonlier
- Bonneuil en Valois
- Bonneuil les Eaux
- Bonnières
- Bonvillers
- Boran sur Oise
- Borest
- Bornel
- Boubiers
- Bouconvillers
- Bouillancy
- Boullarre
- Boulogne la Grasse
- Boursonne
- Boury en Vexin
- Boutencourt
- Bouvresse
- Braisnes
- Brasseuse
- Brégy
- Brenouille
- Bresles
- Breteuil
- Brétigny
- Breuil le Sec
- Breuil le Vert
- Briot
- Brombos
- Broquiers
- Broyes
- Brunvillers la Motte
- Bucamps
- Buicourt
-

- Bury
- Bussy
- Caisnes
- Cambronne lès Clermont
- Cambronne lès Ribécourt
- Campagne
- Campeaux
- Campremy
- Candor
- Canly
- Cannectancourt
- Canny sur Matz
- Canny sur Thérain
- Carlepont
- Catenoy
- Catheux
- Catigny
- Catillon Fumechon
- Cauffry
- Cauvigny
- Cempuis
- Cernoy
- Chamant
- Chambly
- Chambors
- Chantilly
- Chaumont en Vexin
- Chavençon
- Chelles
- Chepoix
- Chevincourt
- Chèvreville
- Chevrières
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Choisy au Bac
- Choisy la Victoire
- Choqueuse les Bénards
- Cinqueux
- Cires lès Mello
- Clairoix
- Clermont
- Coivrel
- Compiègne
- Conchy les Pots
- Conteville
- Corbeil Cerf
- Cormeilles
- Coudun
- Couloisy
- Courcelles Epayelles
- Courcelles lès Gisors
- Courteuil
- Courtieux
- Coye la Forêt
- Cramoisy
- Crapeaumesnil
- Creil
- Crépy en Valois
- Cressonsacq
- Crèvecœur le Grand
- Crèvecœur le Petit
- Crillon
- Crisolles
- Croissy sur Celle
- Croutoy
- Crouy en Thelle
- Cuignières
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Cuise la Motte
- Cuts
- Cuvergnon
- Cuvilly
- Cuy
- Daméraucourt
- Dargies
- Delincourt
- Dieudonné
- Dives
- Doméliers
- Domfront
- Domptierre
- Duvy
- Écuvilly
- Élencourt
- Élincourt Sainte Marguerite
- Émeville
- Énencourt Léage
- Épineuse
- Éragny sur Epte
- Ercuis
- Ermenonville
- Ernemont Boutavent
- Erquery
- Erquinvillers
- Escames
- Esches
- Escles Saint Pierre
- Espaubourg
- Esquennoy
- Essuiles Saint Rimault
- Estrées Saint Denis
-

- Étouy
- Ève
- Évricourt
- Fay les Étangs
- Feigneux
- Ferrières
- Feuquières
- Fitz James
- Flavacourt
- Flavy le Meldeux
- Fléchy
- Fleurines
- Fleury
- Fontaine Bonneleau
- Fontaine Chaalis
- Fontaine Lavaganne
- Fontaine Saint Lucien
- Fontenay Torcy
- Formerie
- Fouilleuse
- Fouilloy
- Foulangues
- Fouquenies
- Fouquerolles
- Fournival
- Francastel
- Francières
- Fréniches
- Fresne Léguillon
- Fresnières
- Fresnoy en Thelle
- Fresnoy la Rivière
- Fresnoy le Luat
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Frocourt
- Froissy
- Gannes
- Gaudechart
- Genvry
- Gerberoy
- Gilocourt
- Giraumont
- Glaignes
- Glatigny
- Godenvillers
- Goincourt
- Golancourt
- Gondreville
- Gourchelles
- Gournay sur Aronde
- Gouvieux
- Gouy les Groseillers
- Grandfresnoy
- Grandrû
- Grandvillers aux Bois
- Grandvilliers
- Grémévillers
- Grez
- Guignecourt
- Guiscard
- Gury
- Hadancourt le Haut Clocher
- Hainvillers
- Halloy
- Hannaches
- Hanvoile
- Hardivillers
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Haudivillers
- Hautbos
- Haute Épine
- Hautefontaine
- Hécourt
- Heilles
- Hémévillers
- Hénonville
- Herchies
- Héricourt sur Thérain
- Hermes
- Hétomesnil
- Hodenc en Bray
- Hodenc l'Évêque
- Hondainville
- Houdancourt
- Ivors
- Ivry le Temple
- Jaméricourt
- Janville
- Jaulzy
- Jaux
- Jonquières
- Jouy sous Thelle
- Juvignies
- La Chapelle aux Pots
- La Chapelle en Serval
- La Chapelle Sous Gerberoy
- La Chaussée du Bois d'Écu
- La Corne en Vexin
- La Croix Saint Ouen
- La Drenne
- La Hérelle
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- La Landelle
- La Neuville en Hez
- La Neuville Roy
- La Neuville Saint Pierre
- La Neuville sur Oudeuil
- La neuville sur Ressons
- La Neuville Vault
- La Rue Saint Pierre
- La Villeneuve sous Thury
- Laberlière
- Laboissière en Thelle
- Labosse
- Labruyère
- Lachapelle Saint Pierre
- Lachelle
- Lafraye
- Lagny
- Lagny le Sec
- Laigneville
- Laigneville
- Lalande en Son
- Lamécourt
- Lamorlaye
- Lannoy Cuillère
- Larbroye
- Lassigny
- Lataule
- Lattainville
- Lavacquerie
- Laverrière
- Laversines
- Lavilletertre
- Le Coudray Saint Germer
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Le Crocq
- Le Fay Saint Quentin
- Le Fayel
- Le Frestoy Vaux
- Le Gallet
- Le Hamel
- Le Mesnil Conteville
- Le Mesnil en Thelle
- Le Mesnil Saint Firmin
- Le Mesnil sur Bulles
- Le Mesnil Théribus
- Le Meux
- Le Mont Saint Adrien
- Le Plessier sur Bulles
- Le Plessier sur Saint Just
- Le Plessis Belleville
- Le Plessis Brion
- Le Plessis Patte d'Oie
- Le Ployron
- Le Quesnel Aubry
- Le Saulchoy
- Le Vaumain
- Le Vauroux
- Léglantiers
- Les Ageux
- Les Hauts Talican
- Lévignen
- Lhéraule
- Liancourt
- Liancourt Saint Pierre
- Libermont
- Lierville
- Lieuvillers
-

- Litz
- Loconville
- Longueil Annel
- Longueil Saint Marie
- Lormaison
- Loueuse
- Luchy
- Machemont
- Maignelay Montigny
- Maimbeville
- Maisoncelle Saint Pierre
- Maisoncelle Tuilerie
- Marest sur Matz
- Mareuil la Motte
- Mareuil sur Ourcq
- Margny aux Cerises
- Margny lès Compiègne
- Margny sur Matz
- Marolles
- Marquéglise
- Marseille en Beauvaisis
- Martincourt
- Maucourt
- Maulers
- Maysel
- Mélicocq
- Mello
- Ménévillers
- Méru
- Méry la Bataille
- Milly sur Thérain
- Mogneville
- Moliens
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

Monceaux l'Abbaye

Monchy Humières

Monchy Saint Éloi

Mondescourt

Monneville

Mont l'Évêque

Montagny en Vexin

Montagny Sainte Félicité

Montataire

Montchevreuil

Montépilloy

Montgérain

Montiers

Montjavoult

Montlognon

Montmacq

Montmartin

Montreuil sur Brêche

Montreuil sur Thérain

Monts

Morangles

Morienvillers

Morlincourt

Mortefontaine

Mortefontaine en Thelle

Mortemer

Morvillers

Mory Montcruz

Mouchy le Châtel

Moulin sous Touvent

Mouy

Moyenneville

Moyvillers

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Muirancourt
- Mureaumont
- Nampcel
- Nanteuil le Haudouin
- Néry
- Neufchelles
- Neufvy sur Aronde
- Neuilly en Thelle
- Neuilly sous Clermont
- Neuville Bosc
- Nivillers
- Noailles
- Nogent sur Oise
- Nointel
- Noirémont
- Noroy
- Nourard le Franc
- Novillers
- Noyers Saint Martin
- Noyon
- Offoy
- Ognes
- Ognolles
- Omécourt
- Ons en Bray
- Ormoy le Davien
- Ormoy Villers
- Oroër
- Orrouy
- Orry la Ville
- Orvillers Sorel
- Oudeuil
- Oursel Maison
-

- Parnes
- Passel
- Péroy les Gombries
- Pierrefitte en Beauvaisis
- Pierrefonds
- Pimprez
- Pisseeu
- Plailly
- Plainval
- Plainville
- Plessis De Roye
- Ponchon
- Pont l'Évêque
- Pont Sainte Maxence
- Pontarmé
- Pontoise lès Noyon
- Pontpoint
- Porcheux
- Porquéricourt
- Pouilly
- Précy sur Oise
- Prévillers
- Pronleroy
- Puiseux en Bray
- Puiseux le Hauberger
- Puits la Vallée
- Quesmy
- Quincampoix Fleuzy
- Quinquempoix
- Rainvillers
- Rantigny
- Raray
- Ravenel
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Reilly
- Rémécourt
- Rémérangles
- Remy
- Ressons Sur Matz
- Rethondes
- Reuil sur Brêche
- Rhuis
- Ribécourt Dreslincourt
- Ricquebourg
- Rieux
- Rivecourt
- Roberval
- Rochy Condé
- Rocquemont
- Rocquencourt
- Romescamps
- Rosières
- Rosoy
- Rosoy en Multien
- Rotangy
- Rethondes
- Rousseloy
- Rouville
- Rouvillers
- Rouvres en Multien
- Rouvroy les Merles
- Roy Boissy
- Royaucourt
- Roye sur Matz
- Rully
- Russy Bémont
- Sacy le Grand
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Sains Morainvillers
- Saint André Farivillers
- Saint Arnoult
- Saint Aubin en Bray
- Saint Aubin sous Erquery
- Saint Crédéaux Bois
- Saint Crédéaux Ibouvillers
- Saint Deniscourt
- Saint Étienne Roilaye
- Saint Félix
- Saint Germain la Poterie
- Saint Germer De Fly
- Saint Jean aux Bois
- Saint Just en Chaussée
- Saint Léger aux Bois
- Saint Léger en Bray
- Saint Leu d'Esserent
- Saint Martin aux Bois
- Saint Martin le Noeud
- Saint Martin Longueau
- Saint Maur
- Saint Maximin
- Saint Omer en Chaussée
- Saint Paul
- Saint Pierre Es Champs
- Saint Pierre lès Bitry
- Saint Quentin des Prés
- Saint Remy en l'Eau
- Saint Samson la Poterie
- Saint Sauveur
- Saint Sulpice
- Saint Thibault
- Saint Vaast De Longmont
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

Saint Valery sur Bresle

Sainte Eusoye

Sainte Geneviève

Saintines

Salency

Sarcus

Sarnois

Savignies

Sempigny

Senantes

Senlis

Senots

Serans

Sérévillers

Sérifontaine

Sermaize

Séry Magneval

Silly le Long

Silly Tillard

Solente

Sommereux

Songeons

Sully

Suzoy

Talmontiers

Tartigny

Therdonne

Thérines

Thibivillers

Thiers sur Thève

Thiescourt

Thieuloy Saint Antoine

Thieux

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Thourotte
- Thury en Valois
- Thury sous Clermont
- Tillé
- Tourly
- Tracy le Mont
- Tracy le Val
- Tricot
- Trie Château
- Trie la Ville
- Troissereux
- Trosly Breuil
- Troussencourt
- Trumilly
- Uilly Saint Georges
- Valdampierre
- Valescourt
- Vandélicourt
- Varesnes
- Varinfroy
- Vauchelles
- Vauciennes
- Vaudancourt
- Vaumoise
- Vellennes
- Vendeuil Caply
- Venette
- Ver sur Launette
- Verberie
- Verderel lès Sauqueuse
- Verderonne
- Verneuil en Halatte
- Versigny
-

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

- Viefvillers
- Vieux Moulin
- Vignemont
- Ville
- Villembray
- Villeneuve les Sablons
- Villeneuve sur Verberie
- Villers Saint Barthélemy
- Villers Saint Frambourg
- Villers Saint Genest
- Villers Saint Paul
- Villers Saint Sépulcre
- Villers sous Saint Leu
- Villers sur Auchy
- Villers sur Bonnières
- Villers sur Coudun
- Villers Vermont
- Villers Vicomte
- Villeselve
- Vineuil Saint Firmin
- Vrocourt
- Wacquemoulin
- Wambez
- Warluis
- Wavignies
- Welles Pérennes

Préciser les moyens d'effarouchement mis en place préalablement à la demande

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Banderole
- Cerf volant
- Épouvantail
- Canon
- Autre

Autorisation de régulation du pigeon ramier dans les cultures agricoles - ESOD - Groupe 3

Dégâts (N ou N-1)

Type de culture

Important : il faut déclarer vos impacts par culture, en surface et en euros. Répétez la manœuvre pour chaque culture impactée

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Blé
- Orge
- Maïs
- Colza
- Tournesol
- Sorgho
- Cultures fruitières et arboriculture
- Vigne
- Cultures maraîchères
- Production de semences certifiées
- Fourrage en silo (ensilage, autres fourrages, ...)

Surface en Ha

Préjudice en euros

Type de culture

Important : il faut déclarer vos impacts par culture, en surface et en euros. Répétez la manœuvre pour chaque culture impactée

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Blé
- Orge
- Maïs
- Colza
- Tournesol
- Sorgho
- Cultures fruitières et arboriculture
- Vigne
- Cultures maraîchères
- Production de semences certifiées
- Fourrage en silo (ensilage, autres fourrages, ...)

Surface en Ha

Préjudice en euros

Type de culture

Important : il faut déclarer vos impacts par culture, en surface et en euros. Répétez la manœuvre pour chaque culture impactée

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Blé
- Orge
- Maïs
- Colza
- Tournesol
- Sorgho
- Cultures fruitières et arboriculture
- Vigne
- Cultures maraîchères
- Production de semences certifiées
- Fourrage en silo (ensilage, autres fourrages, ...)

Surface en Ha

Préjudice en euros

Désignation des tireurs

La régulation n'est possible qu'à partir d'un seul poste fixe matérialisé de la main de l'homme, par tranche de 5 hectares et un seul chasseur à la fois par poste.

Liste des tireurs

NOM et PRENOM

NOM et PRENOM

NOM et PRENOM

Engagements

J'ai pris connaissance de l'arrêté préfectoral relatif aux modalités de destruction du pigeon ramier

L'arrêté de régulation du pigeon est pris chaque année et se consulte en ligne sur le site de la préfecture : <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/La-chasse-et-la-faune-sauvage/Arretes/Arretes-par-espences>

Cochez la mention applicable

-

Non

J'ai pris note que le tir ne peut être effectué qu'à partir d'un poste fixe matérialisé de main d'homme par tranche de 5ha, et que le poste fixe ne peut être occupé que par un seul tireur.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'ai pris note que la destruction se fera à une distance de plus de 100m des bois, bosqueteaux et haies de haut jet.

Compte tenu de la configuration des lieux et des parcelles, la distance précitée est ramenée à 50 mètres.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je suis informé(e) que chaque tireur doit être en possession de l'autorisation délivrée au demandeur

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je certifie que cette action ne donne lieu à aucune forme de rémunération

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à compléter, dès la fin de la période de régulation et au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, le bilan des tirs, même en cas de bilan nul

lien de déclaration BILAN :

[https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-Peché/La-chasse-et-la-faune-sauvage/Espèces-Susceptibles-d-Occasionner-des-Degats-ESOD-EEE/Formulaires-de-destruction](https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-Peché/La-chasse-et-la-faune-sauvage/Espèces-Susceptibles-d-Occasionner-des-Dégâts-ESOD-EEE/Formulaires-de-destruction)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si je suis Délégué du propriétaire ou Délégué du possesseur ou Délégué du fermier, je certifie avoir reçu délégation écrite pour la régulation du pigeon ramier sur les territoires faisant l'objet de la présente déclaration (cette délégation pourra être demandée en cas de contrôle).

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

oui

non concerné